

## FAQ Beauduc

### Foire aux questions sur les pratiques et les accès à Beauduc

Beauduc est un site naturel situé au sud-est de la Camargue à cheval sur les communes d'Arles et des Saintes maries de la mer. Il appartient en majorité au Conservatoire du Littoral, la bande littorale relevant par contre du domaine public maritime administré par l'Etat.

Depuis 2012, à la demande des usagers et pratiquants du site, un plan de gestion annuel est mis en place par le Parc naturel régional de Camargue avec l'appui des services concernées (ddtm, conservatoire du littoral, communes, sous-préfecture, DDCS etc..) et des représentants des associations (cabaniers, plaisanciers, écoles de kitesurf, ffvl, pêcheurs) œuvrant pour la sauvegarde de ce site emblématique.

Ce plan de gestion a pour objectif d'organiser les usages et de canaliser la circulation des véhicules à moteur, surtout lors de la période de forte fréquentation estivale.

Cette foire aux questions a pour but de répondre aux interrogations les plus courantes concernant les pratiques tolérées ou non à Beauduc.

#### **Tous les véhicules peuvent-ils avoir ACCES aux plages de Beauduc ?**

Pour accéder au site naturel de Beauduc, les véhicules traversent des propriétés du Conservatoire du Littoral.

L'accès en véhicule à moteur aux plages de Beauduc est toléré mais est limité aux véhicules d'une largeur inférieure à 2,10m (en cas d'accident, les véhicules ne sont pas assurés – les assurances ne fonctionnent pas). Les camions, camping-car et gros 4x4 ne peuvent y accéder.

En outre, un arrêté municipal du 15 mai 2013 interdit l'accès à Beauduc à tous les quads et aux motos cross.

#### **Une fois arrivé à Beauduc, où puis -je STATIONNER mon véhicule ?**

La zone préférentielle pour stationner les véhicules est l'aire naturelle de stationnement situé à l'entrée de Beauduc.

La circulation des véhicules est également toléré sur la plage centrale (à gauche en arrivant à Beauduc) jusqu'à l'aire de stationnement des sablons qui permet d'accéder à pied à la pointe sableuse de Beauduc.

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (hors ayants droits) n'est plus tolérée sur la plage dite de la comtesse (à droite en arrivant à Beauduc).**

### **Si je viens à Beauduc pour PRATIQUER LE KITE-SURF où puis-je me diriger ?**

Dans le cadre du plan de gestion, seul le secteur de la comtesse (à droite en arrivant à Beauduc) est autorisé à la pratique du kite surf. Des bouées délimitent cette zone avec celle (plage centrale) affectée aux autres pratiques (baignade).

### **Si je viens à Beauduc pour me Baigner où puis-je me diriger ?**

Tous les secteurs sont ouverts à la baignade mais celle-ci n'est pas surveillée. Toutefois, sur le secteur dévolu au kite-surf (plage de la comtesse), il est appelé à la vigilance des baigneurs, notamment par grand vent, afin d'éviter tout accident et difficulté de cohabitation.

Sur le secteur de la pointe de Beauduc, les baigneurs doivent se diriger à pied et ne pas s'installer à proximité de l'enclos de protection des sternes et ce entre le 1er avril et le 30 septembre.

### **Si je viens à Beauduc pour PECHER où puis-je me diriger ?**

Tous les secteurs de Beauduc sont ouverts à la pêche. Toutefois, sur le secteur dévolu au kite-surf (plage de la comtesse), il est appelé à la vigilance des pêcheurs, notamment par grand vent, afin d'éviter tout accident et difficulté de cohabitation.

Sur le secteur de la pointe de Beauduc, les pêcheurs doivent se diriger à pied vers leur poste de pêche et ne pas s'installer à proximité de l'enclos de protection des sternes, et ce entre le 1er avril et le 30 septembre.

### **Puis je camper à Beauduc ?**

Le camping et le caravanning sont interdits sur les plages.

A Beauduc, il existe encore une pratique d'installation estivale qui est cadrée par les associations de sauvegarde de Beauduc. Elle concerne uniquement la plage dite centrale. Pour le reste du site (Pointe de Beauduc, plage de la comtesse), ces pratiques ne sont pas tolérées.

Par contre, le bivouac est possible (installations démontées en journée) sur la plage de la comtesse.

### **Est-il autorisé de RAMASSER DES COQUILLAGES sur les plages de Beauduc ?**

Le ramassage des tellines est réglementé pour les particuliers. Il doit se faire à la main ou avec un tellinier limité en largeur, et la quantité prélevée ne doit pas excéder 1,5kg par jour à la taille de 25 mm.

Le ramassage des palourdes est réglementé dans les herbiers de la pointe de Beauduc. Dans ce secteur, seul le ramassage à la main est autorisée et toute dégradation des herbiers est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros.

Dans les autres secteurs, le ramassage des palourdes est autorisé en respectant la maille de 35 mm.

### **Puis-je aller me PROMENER LIBREMENT A PIED ET A VELO dans les milieux naturels situés autour de Beauduc ?**

Les terrains situés autour de Beauduc appartiennent au Conservatoire du Littoral. Il s'agit d'espaces de grande valeur paysagère et écologique qui nécessitent la tranquillité. Les gardes du littoral veillent à ce que ces dérangements ne soient pas impactant pour la faune et la flore. Dans le cas où un panneau est en place, merci d'en respecter les conditions.

Cas particulier de l'étang du Fangassier, lieu de reproduction des Flamants roses, l'accès est totalement interdit au public pour leur tranquillité et leur reproduction.

La seule possibilité d'aller observer les Flamants roses de l'étang du Fangassier, c'est d'être accompagné d'un guide > **Contactez le Bureau des Guides Naturalistes : 06 95 90 70 48.**

### **Puis-je aller à Beauduc en passant par le VILLAGE DE SALIN-DE-GIRAUD ?**

Non, la draille de Faraman est fermée et l'unique accès se fait par le chemin communal dit de la Belugue, le C130.

### **Qui puis-je CONTACTER en cas de difficultés sur le site ?**

En cas d'accidents ou incidents engageant la sécurité des personnes, les pompiers et la gendarmerie des Saintes-Maries-de-la-Mer ou de Salin-de-Giraud doivent être contactés

---

